HISTOIRE ADMIRABLE A LA POSTERITE DES FAITS ET GESTES DE HENRY de Valois.

Comparez en tous poincts auec ceux de Loys-Faineant: & la miserable fin de l'vn & de l'autre.

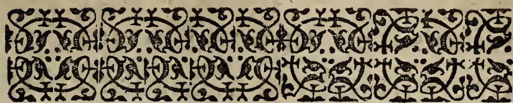
Auec vn nouueau & fatal Anagramme du nom dudict Henry de Valois.



A PARIS,
Chez Pierre des-Hayes demeurant en la rüe du bon Puys à l'Escreuice.

1589.

Auec permission.



HISTOIRE DES FAICTS ET GESTES DE HENRY DE *Valois, auec ceux de Loys le Faineant: & la miserable fin de l'vn & de l'autre.*



Ntre les autres profits que l'hiſtoire nous apporte, celuy eſt à mon iugement le plus grãd qu'elle nous met deuant les yeux: les vertus de nos predeceſſeurs, afin que nous les imitions, & auſſi elle nous propoſe les vices de nos deuanciers,

afin que nous les euitions, quoy faiſans il eſt impoſſible que nous ne reglions bien & heureuſement le cours de noſtre vie, N*am (vt ait quidam ſapiens) vita aliena nobis eſt magiſtra, & qui ignarus eſt præteritorum, quaſi cæcus in futurorum prorumpit euentus*. Mais ſi la lecture des hiſtoires eſt neceſſaire à quelqu'vn, certes c'eſt aux Princes & aux Rois. Qui eſt la cauſe que ce grand philoſophe Demetrie, Phaleree, exhortoit & admonneſtoit iadis Philippe Roy de Macedoine qu'il leuſt & feuilletaſt les Hiſtoires, & autres liures des bons & ſcauants Eſcriuains: d'autant (diſoit il) que ceux qui ſont à l'entour des Rois n'oſent bien ſouuent leur dire la vetité des choſes, mais les Hiſtoires & les liures leur parlent librement & manifeſtement. Si

Hẽry de Valois dernier mort, euſt ſuiuy le conſeil de ce philoſophe, & ſe fuſt quelque peu arreſté à l'hiſtoire de ſes predeceſſeurs Rois de France, il ne fuſt tombé es miſeres leſquelles ſes meſchancetez l'ont plongé, & n'euſt ſemblablement ruiné la France, & deſtruit ſon peuple, qui pour le iourd'huy eſt miſerable. Mais ayãt tous iours meſpriſé & les vertuz & les bõnes lettres, il a ſuiuy ſes affections deſordonnees & deſraiſonnables, & en fin s'eſt perdu, & a miſerablement renuerſé & effacé le bõ heur de ſon royaume, & au lieu qu'il deuoit craindre & euiter de cheoir au blaſpheme, & en l'ignomine en laquelle iadis tõba Loys le Fayneant, vingt neufuieſme Roy de France, ſemble qu'il ſ'eſt pleu à retracer les

pas d'iceluy, & a non ſeulement imité, mais voire a ſurpaſſer la lubricité, & faineantiſe d'iceluy, cóme il nous appert, & eſt manifeſte à vn chacun ſi nous voulons conferer les geſtes de l'vn, auec ceux de l'autre: que feray brefuement à fin que tout le peuple François à qui ie dedie amiablement & charitablemens ce diſcours voye les admirables effects de l'immenſe ſageſſe & prouidence de Dieu, qui en les conſeils eſt infinie & inſcruptable.

Article. 1.

L'hiſtoire Françoiſe nous teſmoigne que Loys le Fayneant 29. Roy de france fut fils de Karloman, Roy certes vaillant & genereux, comme il appert des guerres qu'il mena fort heureuſement có-

tre les Normans qui estoient en Flandres & à Gand, & cõtre Boson & Charles Empereur de Rome, qu'il desconfit à Vienne en Daulphiné, & fut seulement denigré à cause qu'il estoit bastard de Loys le balbe ou begue. Neãtmoins Loys le Fayneant forligna du tout de la magnanimité de son pere, comme ie diray tãtost, & ne luy ressemble en rien. Ainsi scauons que Henry de Valois dernier mort a esté estimé fils de Henry second, Roy de France, lequel a iustement & prosperement regné en France: bien est vray que plusieurs voyãs qu'il deflechissoit totalement de la vertu dudict Henry second, ont doubté s'il estoit legitime, osans quelques vns prescher publiquement, escrire, & asseurer que nõ, de sorte que

comme Loys le Fayneant eſtoit venu de baſtardiſe, tout ainſi Hẽry troiſieſme en eſtoit malheureuſement iſſu, ſelon l'opiniõ de ceux que i'ay cy deſſus mentionnez.

Article 2.

Loys le Faineaut fut ainſi ſurnommé à cauſe de ſa negligence, & peu d'efficace és affaires de ſon royaume, qui eſt la cauſe que tous les hommes ſages et prudens voyans la nonchallance de laquelle Henry de Valois dernier a vſé au gouuernement & reiglement des trois Eſtats de France, l'ont appellé tantoſt Faineant, tantoſt Iean de Paris, tãtoſt Hermite, et d'autres ſemblables noms ſignificatifs de ſa pareſſeuſe nonchallance.

Article 3.

Loys le Faineant fut du tout adonné

donné à lubricité, paillardiſe & luxure, tellement qu'il eſpouſa vne nõnain, laquelle il tira de l'Abbaie de Chelles pres Paris, qui eſt (comme remarque l'hiſtoire de France) l'vn des grands pechez qu'homme peuſt faire, & abominable à Dieu & aux hõmes. Or la paillardiſe, lubricité et luxure de Henry de Valois dernier, eſt ſi notoire à vn chacun, qu'il ne faut pas beaucoup me peiner de la prouuer d'auantage, veu que lon ſçait comme il viola vne religieuſe dans l'Abbaye de Poiſſi, ſurmontant en cela l'impieté de Loys le Fayneant, car Loys le Faineant eſpouſa la nonnaim de Chelles, palliant ſon forfaict du voile de mariage: Mais Henry de Valois dernier, aiant vne treſ-honneſte et tres-vertueuſe femme, roi-

ne de Frãce, ne ſe cõtentans d'elle, et meſpriſant non ſeulement la reuerence deüe au Sacrement de mariage, mais auſi aux vierges dediees à Dieu, a oſe abuſer de la religieuſe de Poiſſi, et de pluſieurs autres filles de maiſon offenſant & renuerſant la loy de ſon predeceſſeur Iouinian Empereur, lequel iadis cõmanda ainſi, Si quelqu'vn oſe ie ne diray pas rauir, mais tant ſoit peu ſolliciter les vierges voüees à Dieu pour contracter mariage auecques elles, qu'il ſoit par glaiue mis à mort, ceſte loy eſt exemple au premier liure du Code de l'Empereur. Et ne faut qu'aucun m'obiecte que les Rois ne ſõt ſubiets aux loix, car cela eſt faulx, meſmes par la confeſſion des bons Empereurs Theódoſe & Valentinian, leſquels au

premier liure du Code, au tiltre *De legibus* parlent ainſi, C'eſt vne voix digne de la maieſté d'vn Roy, & de tout autre Prince de ſe dire lié & aſtrains aux loix, car noſtre auctorité deſcēd de l'authorité des loix, & certes ſoubmettre l'Empire & principauté aux loix, eſt choſe plus grande et plus excellēte que l'Empire, & principauté meſme. Les liures du droict Romain, & des conſtitutions des anciens Empereurs ſont pleins de telles ſentences & ordonnances, leſquelles ie laiſſe à cauſe de brieueté, par leſquelles il appert que tous Rois ſont obligez à garder les loix, & ceux qui leur donnent autrement à entendre, les perdent, & quand & quād ruinent les peuples, & les royaumes.

Article 4.

Loys le Faineant pour entretenir ses paillardises & voluptez desordonnees, fit des grandes inaccoustumees, & intolerables exactions sur les subiets du royaume. Chacun sçait quels imposts, quelles daces, & quelles exactions ont esté faictes par Henry de Valois dernier, tant sur l'Eglise, que sur tous les autres estats de Frãce, pour fournir argent à ses mignons, & à ses autres plaisirs si esloignez de raison & de nature, qu'on ne les doit pas seulement nommer. Et au lieu que les Rois & Empereurs anciens ont condamné à mort & à bannissement les inuenteurs & autheurs de nouueaux tributs, imposts, & exactions, comme il ap-

pert par la loy premiere, où il est dit, Celuy aussi qui aura inuenté vn nouueau tribut, sera puny selon ceste loy. (Ie laisse les autres passages & loix contenus tant aux Pandectes que au Code de Iustinian, ou le mesme est souuent ramentu.) Henry de Valois dernier a cheri, aimé & recerché ceux qui de iour en iour luy mõstroient nouueaux moyẽs de tirer argent de ses subiets, ne se contentant d'auoir la laine de son peuple, ains voulant l'escorcher totalement, qui est cõtre le cõseil de l'Empereur Tibere, qui disoit, C'est le deuoir d'vn bon pasteur de tondre son troupeau, mais non pas de l'escorcher.

Article 5.

Loys le Faineant s'est tousiours

gouuerné par le conſeil des ieunes qui eſtoient auec luy, leſquels en fin l'amenerent à ruine comme nous dirons apres. Tout ainſi Henry de Valois dernier a touſiours chaſſé loing de ſoy les hommes prudens, aagez, doctes, & experimentez, & s'eſt accoſté de ieunes ignorants, & alterez du bien d'autruy, qui finablement l'ont perdu.

Article 6.

Loys le Faineant rendit la France tributaire aux Normans de douze mille liures d'argent iuſques à douze ans, ne plus ne moins Hēry de Valois dernier a rendu la Frāce tributaire aux Allemands, auſquels il donna pluſieurs terres, & Seigneuries, tant au Duché de Borgōgne, que ailleurs. lon ſçait auſſi de

combien il a renduë la couronne de France redeuable aux Venitiẽs, qui eſt choſe tres-indigne & treſ-inique & ignomineuſe aux François.

Article 7.

Loys le Faineant combien qu'il eut grande puiſſance d'hõmes que ſon pere auoit aſſemblez pour faire guerre aux Normans, n'en voulut rien faire, ains contracta la paix auecques eux : ainſi Henry de Valois dernier, ayant aſſez de force & puiſſance pour vaincre les Heretiques (ſ'il eut ſuiuy le conſeil & cõmencement de ſon frere le Roy Charles neufieſme) n'en a iamais riẽ voulu faire, ains les a touſiours ſupportez & entretenus en ſon royaume, comme lon a veu iuſ-

ques à sa mort.

Article 8.

Loys le Fayneant à cause de sa lascheté, pusillanimité & meschãte vie fut deposé par les Francois, qui le mirent hors du regne (ainsi parle l'histoire Francoise) & le feirent tondre moyne à sainct Denis, & en son lieu couronnerent pour Roy de France Charles Empereur de Rome, fils de Loys Roy de Germanie, & nepueu de Charles le Chauue. Mais les François de ce temps, & de ceste nostre aage, n'õt pas imité la vertu, generosité & hardiesse de leurs predecesseurs, ie dis de ceux qui estoiẽt du regne de Loys le fayneant, & qui l'expulserẽt du throsne & regne duquel il estoit indigne: car les François de

ce

ce temps, qui ont veu, & voire à leur dam senti, & souffert l'iniquité, meschanceté, rapine, & impieté de Henry de Valois dernier, ne l'õt pas osé deietter de son trosne, luy oster son sceptre, & le faire moyne, ains luy ont tousiours obey à cause que les plus grands, tãt de l'Eglise, que de la Noblesse, & Iustice du royaume de France l'õt tousiours supporté, d'autant qu'ils participoient aux rapines & exactions d'iceluy: mais le bon Dieu qui en fin a voulu deliurer tout le peuple François, & specialement les Parisiens de la cruauté & perfidie de ce malheureux tyran, l'a fait mourir par la main de Iaques Clement & miraculeusemẽt l'a guidé à vn acte si genereux, & à vn faict si

magnanime. Or ie voudrois que les Politiques qui disét qu'il n'appartient au peuple de punir les Rois, me monstrassent pourquoy les anciens François, ont de leur authorité deposé, & faict moine Loys le Fayneant, Roy de France, car ils ne troueront que iceux Frãçois ayent esté repris ou du Pape, ou d'autre Monarque d'auoir chassé & encloistré le Fayneãt. Si donc les François de ce temps eussent faict autant de Henry de Valois, il ya dix ans & plꝰ, le royaume n'eust pas esté destruit cõme il est à present, bien est il vray que quelques zelateurs & desireurs de la conseruation du royaume auoient bien mis en auant qu'il falloit deposer ledict Henry de Valois, dernier

mort, et le raser et faire moine, come il appert par ce distique qui des long tẽps a couru entre les doctes, faict sur les trois couronnes que ledict Henry portoit pour sa deuise,

Quæ dedit ante duas, vnam abstulit, altera nutat,
Tertia tonsoris mox facienda manu.

C'est à dire,

Celuy qui sur ce Roy a mis double couronne,
Luy a ia l'vne ostee, & l'autre va tomber,
Le barbier luy fera, s'il ne doit succomber
La tierce de ce poil que sa teste enuironne.

Et certes il semble que fatalement il eut pris ces trois couronnes pour sa deuise, pour monstrer la perte de trois royaumes qu'il a faite par sa meschanceté, à sçauoir de celuy de Pologne, de France, et (peut estre) des cieux: Qui est la cause que

consideratant vn iour le nom d'iceluy, ie les retournay en ceste sorte,

HENRRY DE VALOIS.
Anagramme.

HA RVINE' LE LIS D'OR,

Qui est vn certain presage & euident tesmoignage qu'il estoit né pour gaster le royaume de France.

FIN.

SONNET AV PEVPLE FRANCOIS.

LEcteur contemple icy le rapport admirable
De deux Roys Fayneants qui tous deux ont esté
Honnorez des François, ayans la maiesté,
Et le sceptre royal, à chacun venerable
Mais leur lubricité, & vice detestable
Les a enfin tous deux hors leur throsne iettez
Et ne leur a seruy leurs malheurs proiettez
Par qui rendre ils vouloient le peuple miserable.
Car Dieu qui faict regner cy bas en tous endroicts
Les Empereurs, les Ducs, les Princes, & les Rois
Les desceptre bien tost, quand au mal ils s'adonnent.
De cé tesmoins seront Loys le Fayneant,
Et Henry de Valois, execrable tyrant,
Qui de leur faits malins ores ne nous estonnent.

CEste Histoire a esté veüe & leüe par messieurs de la saincte Vnion.